

14 MAI 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren et Robert Daniel sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 113-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 114-2019 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2019.

IL EST PROPOSÉ respectivement par monsieur le conseiller Robert Daniel et madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Point d'information sur les rencontres publiques suivantes :

Le 15 mai 2019, à 18 h, au centre communautaire de Bridgeville : résultats et bilan de la consultation citoyenne tenue à cinq endroits sur le territoire de la ville en novembre 2018.

Le 21 mai 2019, à 19 h, au centre communautaire de Barachois : assemblée d'information pour le recrutement de premiers répondants.

RÉS. NO. 115-2019 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018;

Ce règlement vise à :

Assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018, en apportant les modifications suivantes :

- 1° Dans le **secteur de Saint-Georges-de-Malbaie**, l'affectation « mixte (M) » (périmètre d'urbanisation) est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;

- 2° Dans le **secteur de Saint-Georges-de-Malbaie**, l'affectation « résidentielle (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « mixte (M) » (périmètre d'urbanisation) qui est réduite d'autant;
- 3° Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même une partie de l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » et de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui sont réduites d'autant;
- 4° Dans le **secteur de la rivière Malbaie**, l'affectation « conservation (Cn) » est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 5° Dans le **secteur de la rivière Malbaie**, l'affectation « forestière (F) » est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 6° Le terme « *arrondissement naturel de Percé* » est remplacé par le terme « *site patrimonial de Percé* » partout où il en est fait mention dans le règlement de plan d'urbanisme;
- 7° La grille de compatibilité des affectations est modifiée en ce qui a trait à l'implantation d'habitations et d'industries légères en zone agricole;
- 8° Le plan de contraintes naturelles et anthropiques contenu à l'annexe B est remplacé afin de localiser le cimetière d'autos situé sur le chemin Bougainville;
- 9° Les périmètres d'agglomérations sont identifiés tels qu'indiqués au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé et l'annexe 3 est ajoutée.

Le présent avis de motion modifie et remplace celui donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019.

**RÉS. NO. 116-2019 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
535-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier ou ajouter certaines dispositions ayant trait à certains usages autorisés dans certaines zones, aux gîtes touristiques, aux résidences de tourisme et aux cantines mobiles;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est également adopté pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le projet de règlement numéro 534-2019, et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 290-2015, 296-2016 et 308-2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 avril 2019;

ATTENDU QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE, suite à l'assemblée publique de consultation et aux commentaires reçus de la MRC du Rocher-Percé, il y a lieu d'adopter le second projet de règlement avec des modifications;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 535-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements 290-2015, 296-2016 et 308-2018 », avec les modifications suivantes :

- à l'article 2, en supprimant la création de la zone 005.2-Ha;
- à l'article 3, 1°, en supprimant la grille des spécifications de la zone 005.2-Ha;
- à l'article 3, 1°, en retirant l'usage « H5 Résidence de villégiature » de la nouvelle grille des spécifications 047.1-Ha;
- à l'article 3, 2°, en modifiant la note inscrite à la section « Autres dispositions particulières » dans la grille des spécifications 009-M;

- à l'article 3, 2°, en retirant la zone 099-M et la partie de la zone 093-M située à l'ouest de la rivière de l'Anse à Beaufile;
- en ajoutant un article modifiant l'article 68 du Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « cantine mobile » dans les zones 045-REC et 089-Rec.

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 117-2019 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018;

Ce règlement vise à :

1. Assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, lequel a été modifié par le règlement numéro 534-2019, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015, 296-2016 et 308-2018, en apportant les modifications suivantes :

- 1.1 Dans le secteur de Coin-du-Banc, une nouvelle zone **047.1-Ha** est créée à même une partie de la zone **047-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.2 Dans le secteur de Coin-du-Banc, la zone **048-Ha** est agrandie à même une partie de la zone **047-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.3 Dans le secteur de Saint-Georges-de-la-Malbaie, la zone **009-M** est agrandie à même une partie des zones **010-M** et **007-Af** qui sont réduites d'autant;
- 1.4 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **033-Cn** est agrandie à même une partie de la zone **002-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.5 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **031-Cn** est agrandie à même les zones **038-Af** et **002-Af** qui sont réduites d'autant;
- 1.6 Dans le secteur de la rivière Malbaie, la zone **032-F** est agrandie à même une partie de la zone **038-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.7 Dans le secteur de la rivière Malbaie, une nouvelle zone **002.1-Af** est créée à même une partie de la zone **002-Af** qui est réduite d'autant;
- 1.8 Dans le secteur de Cap d'Espoir, une nouvelle zone **092.1-M** est créée à même une partie de la zone **092-Ha** qui est réduite d'autant;
- 1.9 Dans le secteur du 2^e rang de Cap d'Espoir, la zone **074.1-Ha** devient la zone **074.1-A** et la zone **074.2-Ha** devient la zone **074.2-A**;
- 1.10 En identifiant les périmètres d'agglomération tel qu'indiqués au plan des grandes affectations des sols du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 435-2011;
- 1.11 En modifiant l'index terminologique par le remplacement de la définition de « FOSSÉ » par la suivante :

FOSSÉ

Signifie un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1).

- 1.12 En modifiant l'article 317 par l'ajout du paragraphe suivant : *Un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles doit être distant d'au moins 1 000 m d'un puits d'eau potable ou d'une installation de captage servant à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite suite à la production d'une expertise hydrogéologique démontrant l'absence de risque de contamination de l'eau potable. La distance minimale est alors celle recommandée dans l'étude;*
- 1.13 Le chapitre 15 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES, à la SECTION 1 : PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL, est modifié en remplaçant le point b) du 3^e paragraphe de l'article 302. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA RIVE par le suivant :

b) le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;

2. En apportant les modifications suivantes :

- 2.1 Agrandir la zone **233.1-Ct** à même une partie de la zone **224-Ha** qui est réduite d'autant;
- 2.2 Dans le secteur de Coin-du-Banc, créer une nouvelle zone **045.1-Rec** à même une partie des zones **062-Af** et **047-Ha** qui sont réduites d'autant;
- 2.3 Dans le secteur de Coin-du-Banc, autoriser l'hébergement touristique dans la nouvelle zone récréo-touristique **045.1-Rec**;
- 2.4 Autoriser les « **cantines mobiles** » dans les haltes routières de Cap d'Espoir et de Coin-du-Banc, soit dans les zones **045-Rec** et **089-Rec**;
- 2.5 Lever le moratoire sur les « **gîtes touristiques** » d'au plus 5 chambres additionnels à une habitation à l'intérieur des limites du site patrimonial de Percé;
- 2.6 Modifier l'index terminologique pour ajouter la définition suivante :

RÉSIDENCE DE TOURISME

Tout établissement où est offert de l'hébergement, soit une maison ou un chalet exploité par une personne ou une entreprise qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une nuitée d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours.
- 2.7 Autoriser l'usage « **résidence de tourisme** » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, et ce, **uniquement à l'extérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, partie de 093-M située à l'ouest de la rivière de l'Anse à Beauvils, 096-M et 096-1-Ha**. La résidence de tourisme doit être établie conformément aux règles prévues par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.
- 2.8 En modifiant le plan de zonage des zones concernées;
- 2.9 En ajoutant ou en modifiant les grilles des spécifications pour les zones concernées.
- 2.10 En remplaçant le terme « arrondissement naturel » par le terme « site patrimonial de Percé » partout où il en est fait référence dans le *Règlement de zonage*.

Le présent avis de motion modifie et remplace ceux donnés lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et à la séance extraordinaire du 29 avril 2019.

RÉS. NO. 118-2019 : DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2018, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 133-2018 demandant à la MRC du Rocher-Percé de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir la grande affectation de récréation extensive dans le secteur de Coin-du-Banc, et ce, suite à une demande des nouveaux propriétaires de l'Auberge Le Coin-du-Banc désireux de changer la vocation de l'entreprise et de l'orienter vers le récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2018, le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé adoptait le Règlement numéro 308-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et visant, entre autres, l'agrandissement de l'affectation de récréation extensive à même une partie de l'affectation rurale dans le secteur de Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2019, le conseil municipal adoptait le projet de Règlement numéro 534-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011 et le projet de Règlement numéro 535-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 pour, entre autres, refléter à l'intérieur du plan d'urbanisme et du règlement de zonage, l'agrandissement de l'affectation de récréation extensive dans le secteur de Coin-du-Banc;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique tenue par la Ville relativement à ces projets de règlement, les propriétaires des lots 5 083 034 et 5 083 608, cadastre du Québec, ont fait part au conseil municipal de leur opposition au fait que leurs terrains soient inclus dans la nouvelle zone 045.1-Rec créée en vertu du projet de Règlement numéro 535-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation au plan d'urbanisme et la nouvelle zone doivent suivre les limites de l'affectation identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la MRC du Rocher-Percé pour qu'elle modifie son schéma d'aménagement et de développement révisé afin que les lots 5 083 034 et 5 083 608, cadastre du Québec, dans le secteur de Coin-du-Banc, soient exclus de l'affectation de récréation extensive.

RÉS. NO. 119-2019 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 536-2019 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 3 juin 2018, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 120-2019 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

Madame la conseillère Andréanne-Trudel Vibert donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de diminuer la distance minimale entre les emplacements pour les tentes et les roulottes et tout chemin public à l'intérieur de la zone 262-Rec.

Ce règlement fixera à 30 mètres la distance minimale à respecter dans la zone concernée.

RÉS. NO. 121-2019 : NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame la conseillère Doris Bourget soit nommée à titre de mairesse suppléante pour une période de six (6) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'elle soit autorisée à exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci sera absente de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

QU'elle soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

RÉS. NO. 122-2019 : OFFICIAIRE COMPÉTENT À CÉLÉBRER LES MARIAGES OU LES UNIONS CIVILES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la ministre de la Justice de désigner la mairesse, madame Cathy Poirier, célébrant compétent de mariages ou d'unions civiles sur le territoire de la ville de Percé.

RÉS. NO. 123-2019 : PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE le projet de procédure a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil adopte par la présente la procédure de la Ville de Percé portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2018

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 sont déposés au conseil municipal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉS. NO. 124-2019 : RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse située sur le territoire de la ville et qu'il soit également publié sur le site Internet de la Ville.

RÉS. NO. 125-2019 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2019 RÉVISÉ AU 23 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 23 avril 2019, pour l'exercice financier 2019, dont les dépenses s'établissent à 279 700 \$ et les revenus à 265 410 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 128 613 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 14 290 \$.

RÉS. NO. 126-2019 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 mars 2019 au 30 avril 2019, au montant de 123 624,03 \$, la liste des comptes à payer au 30 avril 2019, au montant de 195 890,97 \$, et la liste des comptes à payer au 30 avril 2019, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 12 453,50 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 127-2019 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la période printemps/été/automne 2019 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 128-2019 : RÉNOVATION AU CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a présenté une demande de financement à Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure*, pour la réalisation de travaux de rénovation au centre récréatif de Barachois;

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2019, Emploi et Développement social Canada a confirmé à la Ville de Percé le versement d'une aide financière de 82 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer une entente de financement avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1003-2018 du 3 juillet 2018, publié le 25 juillet 2018 à la Gazette officielle, exclut de l'application de la LMCE les ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par le gouvernement du Canada, par un organisme gouvernemental fédéral ou par un organisme public fédéral à un organisme municipal, qui portent sur l'une ou l'autre des matières suivantes : infrastructure, transports, environnement, culture et patrimoine, tourisme, sports et loisirs, télécommunications, condition féminine, immigration, emploi, services sociaux, recherche et développement, justice et sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement que la Ville souhaite signer avec Emploi et Développement social Canada pour la réalisation des travaux de rénovation au centre récréatif de Barachois respecte les dispositions prévues au décret numéro 1003-2018 en ce sens qu'elle porte sur une aide financière inférieure à 100 000 \$ et sur au moins une matière identifiée au décret, soit les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente de financement avec Emploi et Développement social Canada concernant le versement d'une aide financière de 82 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation au centre récréatif de Barachois;

QUE le conseil autorise la mairesse et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 129-2019 : CARNET DE SANTÉ – ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Vachon Roy Architectes, datée du 3 mai 2019, au montant de 4 500 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses, relativement à la réalisation d'un carnet de santé de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 4 724,44 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 130-2019 : RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2019 et engage à cet effet un montant de 94 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 131-2019 : DEMANDE POUR RÉGLER 7 CONSTATS D'INFRACTION À LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE, PALAIS DE JUSTICE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a reçu 7 constats d'infraction visant des contraventions aux Règlements suivants : *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* (RLRQ, c. C-24.2, r.1.03), *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, c. C-24.2, r.28), ainsi que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) articles 519.20 et 519.52;

CONSIDÉRANT que le Directeur des poursuites criminelles et pénales est disposé à négocier un règlement à l'amiable, et ce, dans l'intérêt des parties;

CONSIDÉRANT l'analyse complète de l'ensemble de la preuve dans chacun des dossiers pour chaque constat d'infraction par l'avocate de la Ville de Percé, Me Josée Méthot;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à la Ville de Percé par son avocate, à savoir :

Dossier DPCP	Constat	Montant réclamé	Offre de règlement
110-61-002241-189 PR 19/03/19 002	1004001116576168	1161 \$	Plaidoyer de culpabilité avec frais 1161 \$
110-61-002242-187 PR 19/03/19 002	1004001116576176	1161 \$	Plaidoyer de culpabilité sans frais 875 \$
110-61-002243-185 PR 19/03/19 002	1004001116576200	1161 \$	Retrait
110-61-002244-183 PR 19/03/19 002	1004001116576218	1161 \$	Retrait
110-61-002245-180 PR 19/03/19 002	1004001116576226	1161 \$	Plaidoyer de culpabilité sans frais 875 \$
110-61-002246-188 PR 19/03/19 002	1004001116576234	1161 \$	Plaidoyer de culpabilité sans frais 875 \$

110-61-002247-186 PR 19/03/19 002	1004001116576259	1161 \$	Retrait
-----------------------------------	------------------	---------	---------

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général par intérim, monsieur Ghislain Pitre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, les plaidoyers de culpabilité dans les dossiers cités précédemment;

QUE Maître Josée Méthot, avocate, soit mandatée pour régler l'ensemble des dossiers cités précédemment et effectuer, à ces fins, les représentations nécessaires à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale.

RÉS. NO. 132-2019 : PRODUIRE LA SANTÉ ENSEMBLE – CAMP DE JOUR NATURE 2019

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à Produire La Santé Ensemble pour le *Camp de jour nature* qui se déroulera à Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 133-2019 : ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2019-2020 et engage à cet effet une somme de 38 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RECRUTEMENT DE PREMIERS RÉPONDANTS

Madame la mairesse mentionne que la Ville de Percé, en collaboration avec la Direction des services multidisciplinaires du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSSG), tiendra une assemblée publique d'information, **le mardi 21 mai 2019, à 19 h, au Centre communautaire de Barchois**, pour la population des secteurs de Coin-du-Banc à Saint-Georges-de-Malbaie, afin de recruter des personnes intéressées à devenir des premiers répondants.

RÉS. NO. 134-2019 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 299 695 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

RÉS. NO. 135-2019 : CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la lettre transmise par la mairesse, madame Cathy Poirier, au ministère des Transports, le 30 avril 2019, pour lui signifier l'intention de la Ville de Percé de ne pas renouveler, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, le contrat de service 6307-17-4512 relatif au déneigement et au déglçage d'infrastructures routières dont la responsabilité incombe au Ministère, et l'informant que la Ville est toujours intéressée à poursuivre sa collaboration avec le Ministère pour l'entretien d'hiver des chemins et qu'à cet effet, elle souhaite négocier les termes d'un nouveau contrat.

RÉS. NO. 136-2019 : ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Scierie Blais Enr. relativement à la vente d'une rétrocaveuse John Deere 410G, année 2006, au prix de 44 000 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige.

RÉS. NO. 137-2019 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) VACANT – JOURNALIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à un affichage d'offre d'emploi, à l'interne et à l'externe, pour combler un poste saisonnier (été) journalier-opérateur devenu vacant suite à la démission d'un employé.

RÉS. NO. 138-2019 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) TEMPORAIRE – MANOEUVRE (ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à un affichage d'offre d'emploi, à l'interne et à l'externe, pour combler un poste saisonnier (été) temporaire de manoeuvre pour l'entretien des propriétés municipales suite à l'affectation temporaire d'un employé à un poste d'ouvrier-opérateur.

RÉS. NO. 139-2019 : OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) – JOURNALIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général par intérim à procéder à un affichage d'offre d'emploi, à l'interne et à l'externe, pour combler un nouveau poste saisonnier (été) de journalier-opérateur.

RÉS. NO. 140-2019 : DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 11 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – LOT 3 – TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE ET DE LA PROMENADE ET À LA CONSTRUCTION DE STATIONNEMENT ET D'UN BÂTIMENT »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la soumission de Lafontaine Leclerc inc., au montant de 7 230 777,75 \$ (résolution numéro 003-2017) suite à l'appel d'offres public intitulé « Aménagement du paysage et de la promenade et construction de stationnements et d'un bâtiment » dans le cadre du lot 3 de la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de dispositions prévues à l'appel d'offres, la Ville cède au soumissionnaire retenu pour le lot 2, soit Gervais Dubé inc., les droits qu'elle détient dans le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres pour le lot 3;

CONSIDÉRANT QUE les paiements pour le lot 3 doivent être faits par chèques conjoints émis à l'ordre de Gervais Dubé inc. et à Lafontaine Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2018, la Ville a été avisée que depuis le 20 mars 2018, Lafontaine Leclerc inc. a changé son nom pour Groupe Michel Leclerc inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2019, un onzième décompte progressif, signé par Gervais Dubé inc. et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi 64 225,04 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 11 et d'autoriser le paiement d'un montant de 64 225,04 \$ par chèque conjoint fait à l'ordre de Gervais Dubé inc. et Groupe Michel Leclerc inc.

RÉS. NO. 141-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT DU GARAGE PRIVÉ ET CONSTRUCTION D'UN GARAGE/ATELIER SUR LE LOT 5 615 871, CADASTRE DU QUÉBEC, AU 718, ROUTE D'IRLANDE, PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m²) ou à l'extérieur (100 m²) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'agrandissement du garage privé existant et la construction d'un garage/atelier sur le lot 5 615 871, cadastre du Québec, au 718, route d'Irlande, Percé, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage agrandi sera de 616 mètres carrés et la superficie du garage/atelier sera de 167 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 11 avril 2019, d'accepter les plans tels que déposés pour les deux bâtiments;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour l'agrandissement du garage privé et la construction d'un garage/atelier sur le lot 5 615 871, cadastre du Québec, 718, route d'Irlande, Percé.

RÉS. NO. 142-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT DU GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 4 900 348, CADASTRE DU QUÉBEC, AU 2319, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m²) ou à l'extérieur (100 m²) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'agrandissement du garage privé sis sur le lot 4 900 348, cadastre du Québec, au 2319, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage agrandi sera de 118 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 11 avril 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour l'agrandissement du garage privé sur le lot 4 900 348, cadastre du Québec, 2319, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie.

RÉS. NO. 143-2019 : ENTRETIEN DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DE LA HALTE DE LA PLAGE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à l'entretien de la halte routière et de la halte de la plage de Barachois au cours de la prochaine saison estivale.

RÉS. NO. 144-2019 : COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BARACHOIS ET LES ENVIRONS – PROJET DE CIRCUIT MULTIFONCTIONNEL DE DÉCOUVERTE DU BARACHOIS DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde une aide financière de 6 000 \$ au Comité de développement de Barachois et les environs à titre de contribution à la réalisation d'une étude de préfaisabilité du projet d'aménagement d'un circuit multifonctionnel de découverte du barachois de Malbaie;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 145-2019 : APPUI POUR LA RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

CONSIDÉRANT les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions\$ déjà annoncé;

CONSIDÉRANT la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

CONSIDÉRANT QUE les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards\$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards\$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions\$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

CONSIDÉRANT QUE des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

SALUE la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;

APPUIE les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;

DEMANDE au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

ORIGINAL : Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec

COPIES : Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
Madame Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Monsieur Yves Berger, directeur régional, Ministère des Transports du Québec
Monsieur Daniel Côté, maire de Gaspé et préfet de la MRC Côte-de-Gaspé
Monsieur Éric Dubé, maire de New Richmond, préfet de la MRC Bonaventure et président de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie

RÉS. NO. 146-2019 : CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2019-2020 et engage à cet effet un montant de 100 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 147-2018 : COMITÉ ZIP GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion au Comité ZIP Gaspésie pour l'année 2019-2020 et engage à cet effet un montant de 75 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 148-2019 : ENTENTE AVEC TOURISME ANSE-À-BEAUFILS – ENTRETIEN DES ZONES GAZONNÉES DE LA VILLE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE L'ANSE-À-BEAUFILS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Tourisme Anse-à-Beaufils relativement à l'entretien des zones gazonnées appartenant à la Ville dans le secteur du havre de l'Anse-à-Beaufils au cours des saisons 2019 à 2023, et ce, pour un montant annuel de 1 000 \$.

RÉS. NO. 149-2019 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ANNUELLE – LE 29 MAI 2019 À PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise et nomme madame la conseillère Doris Bourget, à représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendront à Percé, le mercredi 29 mai 2019.

RÉS. NO. 150-2019 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Association touristique régionale de la Gaspésie pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et engage à cet effet un montant de 1 378,20 \$ plus taxes, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 151-2019 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE – LANCEMENT DE LA SAISON TOURISTIQUE ET GOURMANDE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue pour un montant de 500 \$ au coquetel qui sera offert par l'Association touristique régionale de la Gaspésie dans le cadre du 5^e lancement de la saison touristique et gourmande qui aura lieu à Percé, le jeudi 30 mai prochain.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 152-2019 : ESCALE GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue pour un montant de **5 000 \$** aux dépenses de fonctionnement d'*Escale Gaspésie* pour l'année 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 153-2019 : ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DE PERCÉ – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir avec l'Association touristique régionale de la Gaspésie établissant les conditions et modalités de l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide au développement touristique de la Gaspésie, pour la réalisation de l'étude sur les retombées économiques de l'industrie touristique de Percé.

RÉS. NO. 154-2019 : PROJET PILOTE DE SERVICE D'INFORMATION TOURISTIQUE MOBILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre sur pied un projet pilote de service d'information touristique mobile sur le site du parc des Loups-Marins;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'engagement d'employés temporaires auxquels seront confiées des responsabilités en services d'accueil mais aussi et surtout qui seront en mesure d'évaluer comme il se doit la convenance de ce nouveau service et de faire rapport en continu de la pertinence des heures à couvrir, des jours à couvrir, le rayon à couvrir, le type de besoins exprimés par les clients, la provenance des gens / local vs hors-région. L'objectif étant de pouvoir apporter des modifications au fur et à mesure et s'assurer que ce nouveau service soit bien adapté aux besoins sur le terrain.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de mesdames Michèle Lafontaine et Christine Richême, à titre d'employés temporaire, à raison de 3 jours semaine chacune, pour la période du 7 juillet au 17 août 2019, selon les conditions négociées.

RÉS. NO. 155-2019 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉVÉNEMENTS GASPESIA

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde son appui à Événements Gaspesia dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail Gaspesia 100 et du Marathon Gaspesia qui auront lieu à Percé en juin et septembre 2019, par le versement d'une aide financière de 1 500 \$ et l'apport d'une assistance technique.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 156-2019 : SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN-DU-BANC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde une aide financière de 500 \$ à la Société historique

de Coin-du-Banc dans le cadre d'une semaine de conférences sur l'histoire de Coin-du-Banc qui se déroulera au cours de la saison estivale 2019.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 157-2019 : POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser un montant de 1 500 \$ à la Maison de la culture de Grande-Rivière, représentant la contribution que la Ville de Percé aurait dû payer, en 2017, pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de l'entente triennale de développement culturel signée par la MRC du Rocher-Percé avec le ministère de la Culture et des Communications et couvrant l'ensemble du territoire de la MRC.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 158-2019 : PRIX EXCÉLANDE L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR
ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'inscription de la Ville de Percé dans le cadre des *Prix ExcÉlan* de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la désignation du Comité jeunesse de Cap-d'Espoir à titre de lauréat.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 15, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**